

BVGer C-2208/2011 vom 21. Oktober 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-10-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-2208_2011

FR: TAF C-2208/2011 du 21 octobre 2011

IT: TAF C-2208/2011 del 21 ottobre 2011

Regeste

Droit à la rente

Erwägungen

E. 1

La cause C-2208/2011 est rayée du rôle suite au retrait du recours.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure. L'avance de frais déjà fournie par le recourant d'un montant de Fr. 400.- est restituée à ce dernier.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 4

La présente décision est adressée : - au recourant (Acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (n° de réf.) - à l'Office fédéral des assurances sociales. Le juge unique : Le greffier : Vito Valenti Yannick Antoniazza-Hafner Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 en relation avec les art. 44 ss de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (voir art. 42 LTF).

Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.